

le gouvernement tienne compte des 46 millions de dollars que ce programme fait économiser tous les ans aux contribuables, comparativement au coût des soins hospitaliers que recevraient autrement les anciens combattants.² Par conséquent, votre Comité recommande:

8) **que le Programme pour l'autonomie des anciens combattants s'adresse dès maintenant aux civils qui ont fait partie des services de soutien immédiats des forces armées en temps de guerre, tels que les énumère la Partie XI de la *Loi sur pensions et allocations de guerre pour les civils*, et que ces avantages soient comparables à ceux qui sont offerts aux anciens combattants militaires; et**

9) **que les réductions apportées au poste des grosses tâches ménagères soient annulées en entier, au sein du Programme pour l'autonomie des anciens combattants.**

² Ibid, p. xi.